

La Leptospirose est une maladie professionnelle grave et parfois mortelle

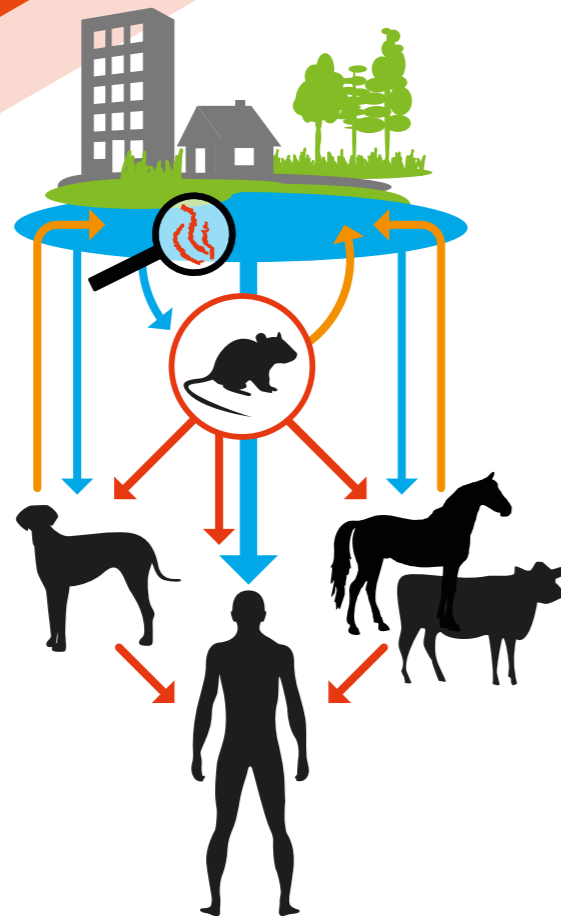
La Leptospirose est une maladie infectieuse provoquée par une bactérie hébergée par des mammifères, notamment les rats puis excrétée dans leurs urines. L'homme se contamine en général dans les rivières, étangs... par l'intermédiaire d'eaux souillées par les urines de ces animaux. La bactérie pénètre par les conjonctives ou par la peau à la faveur d'une petite plaie, voire par une peau saine macérée.

Transmission le plus souvent par voies indirectes : au contact de l'eau souillée par les urines d'animaux contaminés.

SIGNES CLINIQUES

- Dans un premier temps, la leptospirose se présente comme une simple grippe.
- Les symptômes apparaissent 2 à 20 jours après la contamination : forte fièvre avec frissons, douleurs musculaires et articulaires, troubles digestifs fréquents. Ces symptômes étant non spécifiques, le diagnostic est difficile à poser.
- En l'absence de traitement, la maladie peut s'aggraver et s'étendre au système nerveux, au foie, aux yeux...

Des risques de contamination élevés



- Contamination indirecte (contact avec l'eau)
- Contamination directe (contact avec les urines des animaux)
- Contamination de l'environnement par les urines

La Leptospirose est reconnue comme maladie professionnelle pour :

RÉGIME GENERAL/ Tableau 19A

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DES RELATIONS SOCIALES, DE LA FAMILLE, DE LA SOLIDARITÉ ET DE LA VILLE

Décret no 2009-1194 du 7 octobre 2009 révisant et complétant les tableaux de maladies professionnelles annexés au livre IV du code de la sécurité sociale NOR : MTSS0920769D

Idee Générale : Travaux exposant au contact d'animaux susceptibles d'être porteurs de germes et effectués notamment au contact d'eau ou dans des lieux humides, susceptibles d'être souillés par les déjections de ces animaux :

- ▶ Travaux effectués dans les mines, carrières (travaux de fond), les tranchées, les tunnels, les galeries, les souterrains ; travaux du génie
- ▶ Travaux effectués dans les égouts, les caves, les chais
- ▶ Travaux d'entretien des cours d'eau, canaux, marais, étangs et lacs, bassins de réserve et de lagunage
- ▶ Travaux d'entretien et de surveillance des parcs aquatiques et stations d'épuration
- ▶ Travaux de drainage, de curage des fossés, de pose de canalisation d'eau ou d'égout, d'entretien et vidange des fosses et citernes de récupération de déchets organiques
- ▶ Travaux exécutés sur les bateaux, les péniches, les installations portuaires, travaux des marins et dockers
- ▶ Travaux de dératisation et de destruction des rongeurs inféodés au milieu aquatique
- ▶ Travaux d'encadrement d'activité en milieu aquatique naturel (exception faite du domaine maritime)
- ▶ Travaux d'assistance, de secours et de sauvetage en milieu aquatique naturel (exception faite du domaine maritime)
- ▶ Travaux de culture de la banane, travaux de coupe de cannes à sucre.

RÉGIME AGRICOLE / Tableau 5

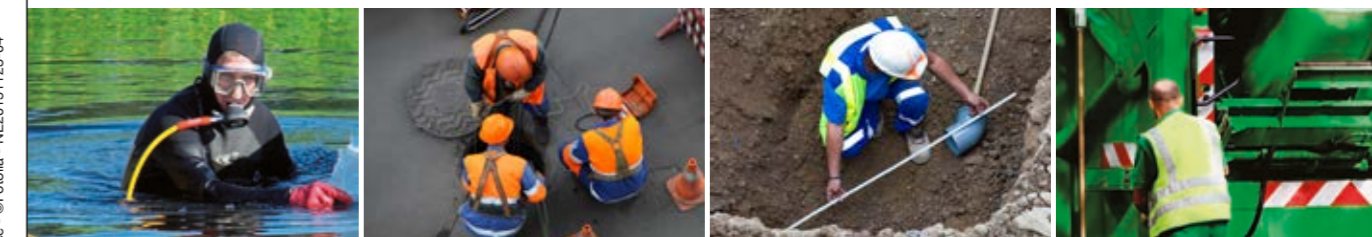
LISTE LIMITATIVE DES TRAVAUX SUSCEPTIBLES DE PROVOQUER CES MALADIES

Travaux suivants exposant au contact d'animaux susceptibles d'être porteurs de germe et effectués notamment au contact d'eau ou dans des lieux humides susceptibles d'être souillés par leurs déjections :

- | | |
|--|---|
| A_ Travaux effectués dans les tranchées, les tunnels, les galeries, les souterrains | G_ Travaux de culture de la banane, travaux de coupe de cannes à sucre |
| B_ Travaux effectués dans les égouts, les caves, les chais | H_ Travaux effectués dans les laiteries, les fromageries, les poissonneries, les cuisines, les fabriques de conserves alimentaires, les brasseries, les fabriques d'aliments du bétail |
| C_ Travaux d'entretien des cours d'eau, canaux, marais, étangs et lacs, bassins de réserve et de lagunage | I_ Travaux effectués dans les abattoirs, les chantiers d'équarrissage, travaux de récupération et exploitation du 5ème quartier des animaux de boucherie |
| D_ Travaux d'entretien et de surveillance des parcs aquatiques | J_ Travaux de dératisation, de piégeage, de garde-chasse |
| E_ Travaux de pisciculture, de garde-pêche, de pêche professionnelle en eau douce | K_ Travaux de soins aux animaux vertébrés. |
| F_ Travaux de drainage, de curage des fossés, de pose de canalisation d'eau ou d'égout, d'entretien et vidange des fosses et citernes de récupération de déchets organiques | |

IMAXIO SA • 99 rue de Gerland 69007 LYON, France
Tél. +33 (0)4 37 65 55 00 • Fax +33 (0)4 74 26 15 78
leptospirose@imaxio.com • www.imaxio.com

LA LEPTOSPIROSE, des risques pour le travailleur, des risques pour l'employeur !



**Vous pensez que la leptospirose est une maladie rare ?
Et pourtant... les cas ont quasi doublé en 2014¹**

Dans le monde, **1 000 000** de cas sévères
chaque année¹

En France métropolitaine **+ d'1 cas/jour** en 2013
628 cas en 2014¹

88% des cas graves **nécessitent une hospitalisation²**

L'ictéro-hémorragique est la leptospirose
la plus sévère et la plus répandue en France¹



avec un taux de mortalité de **13,6%**³

**Des chiffres qui prouvent une montée en puissance
de cette maladie en France métropolitaine !**

¹Rapport annuel d'activité 2015 pour l'année d'exercice 2014 du Centre National de Référence de la Leptospirose, Institut Pasteur Paris. - ²Hartskeerl RA et al. Emergence, control and re-emerging leptospirosis: dynamics of infection in the changing world. Clinical Microbiology and Infection 2011; Vol 17: 494-501. - ³Taylor AJ, Paris DH, Newton PN (2015). A Systematic Review of the Mortality from Untreated Leptospirosis. PLoS Negl Trop Dis 9(6): e0003866. doi: 10.1371/journal.pntd.0003866

**Vous pensez vos salariés protégés ?
Et pourtant... il faut penser à toutes les
éventualités**

Des travailleurs peu conscients des conséquences parfois lourdes :

39% des travailleurs exposés ne respectent pas les règles
d'hygiène recommandées⁴

Seulement **33%** du personnel exposé consulterait
un médecin en cas de syndrome grippal⁴

**Il est essentiel d'informer votre personnel et de le prendre en
charge complètement par :**

DES MESURES DE PRÉVENTION COLLECTIVES

- ▶ Lutte contre les réservoirs : limiter la prolifération des rongeurs
- ▶ Gestion des déchets
- ▶ Limitation des accès à risque au personnel strictement autorisé
- ▶ Aménagement des sites et entretien du matériel

DES MESURES DE PROTECTION INDIVIDUELLES⁵

- ▶ Port des Équipements de Protection Individuels
- ▶ Nettoyage et désinfection des plaies, protection avec un pansement imperméable
- ▶ Sensibilisation du personnel à risque afin d'informer le médecin traitant en cas de signes évocateurs
- ▶ La vaccination est recommandée sur avis du médecin du travail, associée aux autres moyens de protection, pour des sujets fréquemment exposés



**Avoir une protection efficace est essentielle, qu'elle
soit complète, une nécessité**

⁴Earmann Pascal, la Leptospirose en milieu professionnel - Evaluation de l'information et de la prévention chez les travailleurs professionnellement exposés. Mémoire en vue de l'obtention du diplôme d'études spécialisées en Santé au travail 2006-2007 - ⁵Avis du Conseil Supérieur d'hygiène publique de France, section maladies transmissibles, relatif aux recommandations pour la prévention de la leptospirose en cas d'activité professionnelle à risque, séance du 18 mars 2005, Ministère des Solidarités, de la Santé et de la Famille

**Attention aux RISQUES ENTREPRISE
= de nouvelles exigences et obligations !**

**Des travailleurs mal protégés = des risques de
salariés absents**

- ▶ Désorganisation + coûts pour l'entreprise
- ▶ Risque de rompre la paix sociale de l'entreprise

PARMI LES CAS SÉVÈRES

1,3% d'incapacité de travail de durée indéterminée⁶
27% de séquelles à long terme²

DANS LES CAS LES PLUS EXTRÊMES

- ▶ Jusqu'à **3 ans d'emprisonnement**, assortie d'une
amende pour l'équipe dirigeante⁶
- ▶ Jusqu'à **480 000€** de renchérissement du
compte entreprise AT/MP⁷



**VOUS DEVEZ ASSURER LA SÉCURITÉ
ET LA SANTÉ DE VOS EMPLOYÉS. VOUS ÊTES
TENU À UNE OBLIGATION DE RÉSULTAT⁸**

**“L'employeur prend les mesures nécessaires
pour assurer sécurité et protéger la santé physique et mentale
des travailleurs”** (Article L4121-1 du code du Travail).

JURISPRUDENCE : Le Droit du Travail français prévoit qu'un recours pour non-respect de la Directive Européenne 2000/54/CE, est recevable devant les tribunaux. A ce jour, 5 cas ont été portés devant les tribunaux dans le cadre d'une exposition à la leptospirose, avec des indemnités versées allant jusqu'à 23 000€. **Les plaignants n'avaient pas nécessairement contracté la maladie.**

**Un salarié mal protégé
= une entreprise responsable !**

LA RÉGLEMENTATION ET LES DROITS DES SALARIÉS

La leptospirose est inscrite
sur la liste des maladies
professionnelles :

- Au niveau mondial, par l'International Labour Organization (ILO)
- Au niveau européen, dans la Directive Européenne 2000/54/CE (JOCE L 262 du 17/10/2000)
- Au niveau national, sur le tableau 19A de la sécurité sociale et le tableau n°5 du Régime Agricole

⁶Code pénal art 221-6, al 1, et Code pénal art 222-19, al 1 - ⁷J.O. du 26.12.2014. Texte 82 sur 302 - ⁸Code du Travail art. L.4121-1 (Cass. Soc. 30.11.2010 : n°08-70390)